

COMMUNE DE PERRIER

COMPTE RENDU

SYNTHESE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 14 mars 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard ROUX, Maire.

Convocations du 7 mars 2022.

Etaient présents : **ROUX** Bernard, **BOURBON** René, **GIROIX** Pierre, **PERRIN** Marie-Claude, **LEBRAT** Jessica, **VERRIER** Isabelle, **ORLANDO** Sébastien, **LABOUREYRAS** Ghislaine, **CHAUDERON** Dominique, **PAYS** Pierre, **BACHELLERIE** Isaura, **MAZEYRAT** Claudie, **MESTRE** Delphine.

Absent : **CHARBONNÉ** Christian.

Le conseil municipal a désigné Madame Marie-Claude PERRIN secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

L'ordre du jour est adopté.

Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Sous la présidence de Monsieur le Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, les membres du Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, examinent le compte administratif du budget communal qui peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		333 300,16	273 739,71		273 739,71	333 300,16
Opérations de l'exercice	576 788,78	654 696,41	383 175,51	611 277,59	959 964,29	1 265 974,00
Totaux	576 788,78	987 996,57	656 915,22	611 277,59	1 233 704,00	1 599 274,16
Résultats de clôture		411 207,79	45 637,63			365 570,16
Restes à réaliser	0	0	221 805,00	87 989,00	221 805,00	87 989,00
Totaux cumulés	576 788,78	987 996,57	878 720,22	699 266,59	1 455 509,00	1 687 263,16
Résultats définitifs		411 207,79	179 453,63			231 754,16

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent au vote du compte administratif 2021.

Adopté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le conseil municipal,

➤ Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- › Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;
- › Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- › Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- › Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- › Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

Décision en matière de taux de contribution directe pour 2022

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Puy-de-Dôme, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,48 %.

Le transfert de taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 mars 2022,

Considérant que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,06 %**

Adopté à l'unanimité

Subventions 2022 allouées aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations, les subventions suivantes :

- A.A.P.P.M.A.	:	600 €
- Amicale laïque de Perrier	:	2 600 €
- A.S.P.P.	:	1 000 €
- Association Cannelle	:	180 €
- Croix Rouge Française	:	100 €
- Les Aînés de Perrier	:	200 €
- Musiques et voix	:	180 €
- OCCE Coopérative Scolaire	:	1 000 €
- Parrainage Détresse Animale	:	400 €
- Prévention routière.	:	80 €

- Secours Populaire Français : 100 €
- Société de pétanque : 180 €
- Société de chasse : 500 €
- USPI : 300 €

Adopté à l'unanimité

Création d'un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1er classe

Monsieur le Maire fait état des possibilités d'avancement de grade reconnues au personnel communal remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Il rappelle à l'assemblée que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois pour la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux en date du 18/01/2021,

Compte tenu qu'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe remplira les conditions au 1^{er} avril 2022 pour un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et qu'il convient donc de créer l'emploi correspondant.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide :

- la **création à compter du 1^{er} avril 2022** d'un emploi permanent à temps complet **d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe**,
- la **suppression à compter du 1^{er} avril 2022** d'un emploi permanent à temps complet **d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**,
- d'adopter, à la date **du 1^{er} avril 2022**, la modification du tableau des emplois, tel que présenté ci-après et arrêté :

Filière technique - Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C	1	30h00
			1	22h00
			1	06h00
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Temps complet
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir surcroît de travail et renfort d'équipe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE la création à compter du **1^{er} avril 2022** d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, ou celui qui lui serait substitué par la réglementation en vigueur.

CHARGE le maire de procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 1- DCM2020/32 du 28 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Travaux d'envrochement sur la voie communale n° 6 de Perrier à Issoire et réalisation d'une traversée du chemin de Binazat – Demande de fonds de concours d'API

Monsieur le Maire expose que des travaux d'envrochement sur la voie communale n° 6 de Perrier à Issoire, à proximité des cuves ainsi que la réalisation d'une traversée du chemin de Binazat s'avèrent nécessaires.

Pour cela, des devis ont été demandés à l'entreprise CTPP :

- l'offre, comprenant le terrassement, la fourniture, le transport et mise en œuvre d'envrochement, remblaiement sur une hauteur d'environ 2 ml s'élève à **6 760,00 € HT**,

- l'offre comprenant la fourniture et la pose de tuyaux annelés en remblaiement avec les matériaux extraits ainsi que d'une tête de pont préfabriquée en béton et le retrait des embâcles au pont de l'Orme s'élève à **1 680,00€ HT**.

Le Maire propose également de solliciter la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » pour l'obtention d'un fonds de concours.

Cette dépense sera imputée à l'article 2151 de l'exercice 2022.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Travaux d'envrochement	8 440,00 €	Fonds de concours API	4 220,00 €	50 %
		Autofinancement	4 220,00 €	50 %
TOTAL	8 440,00 €		8 440,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- o **approuve** les travaux d'envrochement sur la voie communale n° 6 de Perrier à Issoire et accepte le devis de l'entreprise CTPP pour un montant de **6 760,00 € HT** ;

- **approuve** la réalisation d'une traversée du chemin de Binazat pour un montant de **1 680,00€ HT** ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **sollicite** pour cette acquisition le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **4 220,00 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Travaux de réfection de la toiture des terrasses des deux sacristies – Demande de fonds de concours d'API

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la toiture des terrasses des deux sacristies de l'église.

Pour cela, un devis a été demandé à l'entreprise AZ BATIMENT. L'offre s'élève à **2 360,00 € HT**.

Le Maire propose également de solliciter la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » pour l'obtention d'un fonds de concours.

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 de l'exercice 2022.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Réfection de la toiture des terrasses des deux sacristies	2 360,00 €	Fonds de concours API	1 180,00 €	50 %
		Autofinancement	1 180,00 €	50 %
TOTAL	2 360,00 €		2 360,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** les travaux de réfection de la toiture des terrasses des deux sacristies de l'église et accepte le devis de l'entreprise AZ BATIMENT pour un montant de **2 360,00 € HT** ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **sollicite** pour cette acquisition le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **1 180,00 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Rehausse du pare-ballons du terrain multisports – Demande de fonds de concours d'API

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de rehausser le pare-ballons du terrain multisports.

Pour cela, un devis a été demandé à la SARL OVAL COLLECTIVITES, société qui a fourni et posé le terrain multisports et de jeux.

L'offre, comprenant la fourniture et la pose d'une rehausse d'une longueur du terrain multisports Quali-Cité par 2 mètres de pare-ballons y compris hauteur supplémentaire des poteaux existants s'élève à **3 800,00 € HT**.

Le Maire propose également de solliciter la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » pour l'obtention d'un fonds de concours.

Cette dépense sera imputée à l'article 2315 de l'exercice 2021.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Rehausse du pare-ballons du terrain multisports	3 800,00 €	Fonds de concours API	1 900,00 €	50 %
		Autofinancement	1 900,00 €	50 %
TOTAL	3 800,00 €		3 800,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve** l'installation d'une rehausse du pare-ballons du terrain multisports et accepte le devis de la SARL OVAL COLLECTIVITES pour un montant de **3 800,00 € HT** ;
- **adopte** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **sollicite** pour cette opération le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » à hauteur de **1 900,00 €** et autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire y afférent ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette opération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Achat à l'Agglo Pays d'Issoire de la zone artisanale « Sous le Piage »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » (API) pour le rachat de la zone artisanale « Sous le Piage » par la commune.

Le bureau d'API, réuni le 5 juin 2017 a validé le principe de la cession des 26 284 m² de la zone artisanale à la commune de Perrier au tarif de 25,67 € HT le m², étant entendu qu'il y a **17 015 m²** commercialisables, soit un total de 436 775,05 € HT et 524 130,06 € TTC. Ce tarif a été calculé pour que cette opération soit une opération blanche pour API, sans aucune marge financière.

La transformation de la destination artisanale des terrains en habitation a nécessité une modification du PLU de la commune de Perrier. Cette procédure d'urbanisme, d'un coût de 15 000 € HT à la charge d'API a été réintégrée au prix d'achat des terrains intercommunaux. Par conséquent, le tarif de rachat par la commune sera de **26,55 € HT le m²**.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne son accord pour le rachat par la commune de Perrier des terrains situés dans la zone artisanale au prix de **26,55 € HT le m²**, soit **451 748,25 € HT**,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches liées à cette transaction et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant,
- désigne Maître BRION, Notaire à Issoire, pour rédiger les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

Fait à Perrier, le 22 mars 2022

*Le Maire,
Bernard ROUX*